

Cours de norvégien et d'instruction civique gratuits

Droit à des cours de norvégien et d'instruction civique gratuits

Votre permis de séjour en Norvège vous donne le droit de suivre gratuitement un total de 300 heures de cours réparties entre

- 250 heures de norvégien et
- 50 heures d'instruction civique.

L'enseignement est gratuit pendant les trois années suivant

- la date de délivrance du permis de séjour ou
- la date à laquelle vous êtes arrivé(e) en Norvège muni(e) d'un permis de séjour valide.

Toutefois, si à la fin de ces trois années vous n'avez pas démarré ou achevé ces cours, vous devez alors vous-même les payer.

Obligation de prendre des cours de norvégien et d'instruction civique

Vous devez suivre 300 heures de cours de norvégien et d'instruction civique pour que vos demandes

- de permis de séjour à caractère permanent (résident) et/ou de
- nationalité norvégienne

puissent recevoir une réponse favorable.

Cette obligation ne s'applique pas si vous êtes âgé(e) d'au moins 55 ans au moment de la demande.

Vous pouvez faire une demande de dispense de cette obligation d'enseignement

- si vous êtes en mesure de documenter des connaissances suffisantes en norvégien ou en sámi, ou bien
- si vous présentez des raisons de santé spécifiques ou des motifs significatifs impliquant une dispense.

Informations pratiques

Vous devez vous-même contacter le centre de formation pour adultes de la commune dans laquelle vous êtes enregistré(e) comme résident(e) pour faire une demande d'inscription aux cours ou éventuellement de dispense. En cas de questions ou de besoin d'informations sur les délais d'inscription ou sur vos droits, veuillez contacter le centre de formation pour adultes.

Vous trouverez également des informations sur www.imdi.no et www.udi.no